



OBSERVATOIRE SUR LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX EN EUROPE

Lettre d'actualité n. 75

15 juillet 2019

Mise à jour sur la jurisprudence et sur les actes particulièrement importants pour la protection des droits fondamentaux insérés dans le site www.europeanrights.eu

Pour ce qui concerne les **actes de l'Union Européenne** nous avons introduit:

- le rapport annuel du Conseil de l'Union européenne du 13.5.2019 sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde en 2018 « *EU Annual Report on Human Rights and Democracy in the World 2018* »;
- le Rapport annuel 2018 de la Cour de justice du 1.04.2019.

Pour le **Conseil de l'Europe** nous signalons les résolutions suivantes et les recommandations de:

l'Assemblée parlementaire:

- la Résolution 2299 et la Recommandation 2161 du 28.6.2019 « Politiques et pratiques en matière de renvoi dans les États membres du Conseil de l'Europe »;
- la Résolution 2297 du 27.6.2019 « Faire la lumière sur le meurtre de Boris Nemtsov »;
- la Résolution 2295 et la Recommandation 2160 du 27.6.2019 « Mettre fin à la violence à l'égard des enfants migrants et à leur exploitation »;
- la Résolution 2294 et la Recommandation 2159 du 27.6.2019 « Mettre fin à la violence à l'égard des enfants: une contribution du Conseil de l'Europe aux Objectifs de développement durable »;
- la Résolution 2293 du 26.6.2019 « L'assassinat de Mme Daphne Caruana Galizia et l'État de droit à Malte et ailleurs: veiller à ce que toute la lumière soit faite »;
- la Résolution 2292 du 26.6.2019 « Contestation, pour des raisons substantielles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de la Fédération de Russie »;
- la Résolution 2291 et la Recommandation 2158 du 26.6.2019 « Mettre fin à la contrainte en santé mentale: nécessité d'une approche fondée sur les droits humains »;
- la Résolution 2290 et la Recommandation 2157 du 26.6.2019 « Vers un agenda politique ambitieux du Conseil de l'Europe pour l'égalité de genre »;
- la Résolution 2289 du 26.6.2019 « La Convention d'Istanbul sur la violence à l'égard des femmes: réalisations et défis »;
- la Résolution 2286 du 24.5.2019 « Pollution atmosphérique: un défi pour la santé publique en Europe »;
- la Résolution 2285 du 24.5.2019 « Pour un développement urbain durable propice à l'inclusion sociale »;

- la Résolution 2284 du 24.5.2019 « Répondre aux besoins de santé des adolescents en Europe »;
- la Résolution 2283 du 24.5.2019 « Éducation et culture: de nouveaux partenariats pour reconnaître le développement personnel et les compétences ».

Le 28 juin 2019 le Commissaire des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Dunja Mijatović, a publié le rapport sur la visite effectuée en Pologne du 11 au 15 mars 2019.

Pour la **Cour de justice** nous avons introduit les arrêts:

- 20.06.2019, C-72/18, *Ustariz Aróstegui*, sur le principe de non-discrimination et la législation nationale qui octroie une intégration salariale uniquement aux professeurs pris dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée et exclut les professeurs pris comme employés administratifs sous contrat à durée déterminée;
- 20.06.2019, C-404/18, *Hakelbracht et a.*, sur l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes et sur le rejet de la candidature à un emploi en raison de la grossesse de la candidate;
- 18.06.2019, C-591/17, *Autriche c. Allemagne*, sur la redevance des infrastructures et sur la vignette pour les véhicules privés, et sur l'interdiction de discrimination en raison de la nationalité et de la libre prestation de services;
- 13.06.2019, C-22/18, *Top Fit et Biffi*, sur la participation au championnat national d'un État membre d'un sportif amateur ayant la nationalité d'un autre État membre, sur le différent traitement en raison de la nationalité et sur la restriction à la libre circulation;
- 13.06.2019, C-317/18, *Correia Moreira*, sur les transferts d'entreprise et le maintien des droits des travailleurs;
- 13.06.2019, C-646/17, *Moro*, sur le droit à l'information dans le cadre des procédures pénales;
- 13.06.2019, C-664/17, *Ellinika Nafpigeia AE*, sur le maintien des droits des travailleurs en cas de transfert d'une partie d'entreprise;
- 06.06.2019, C-58/18, *Schyns*, sur la protection des consommateurs dans les contrats de crédit;
- 05.06.2019, C-38/17, *GT*, sur la protection des consommateurs dans un contrat de prêt exprimé en monnaie étrangère;
- 27.05.2019, affaires jointes C-508/18 et C-82/19 PPU, *OG (Parquet de Lübeck)*, et affaire C-509/18, *PF*, toutes relatives au mandat d'arrêt européen et à la notion d'«autorité judiciaire d'émission»;
- 23.05.2019, C-52/18, *Füllä*, sur la protection des consommateurs en cas de défaut de conformité du bien livré;
- 23.05.2019, C-720/17, *Bilali* sur le retrait du statut de protection subsidiaire;
- 21.05.2019, C-235/17, *Commission européenne c. Hongrie*, sur le droit de propriété et sur la réglementation nationale qui supprime, *ex lege* et sans aucune indemnisation, les droits d'usufruit sur les terres agricoles et forestières antérieurement acquises par des personnes morales ou par des personnes physiques qui ne peuvent pas démontrer un lien de parents proches avec le propriétaire;
- 14.05.2019, C-55/18, *CCOO*, sur la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs et sur l'obligation d'établir un système permettant la mesure de la durée de la journée de travail accompli par chaque travailleur;
- 14.05.2019, affaires jointes C-391/16, C-77/17 e C-78/17, *M (Révocation du statut de réfugié)*, sur le statut de réfugié et sur le refus de reconnaissance ou de retrait du statut de réfugié en cas de risque pour la sécurité ou pour la communauté de l'État membre hôte.

Pour la **Cour européenne des droits de l'homme** nous signalons les arrêts:

- 27.06.2019, *Cosmos Maritime Trading and Shipping Agency c. Ukraine* (n. 53427/09), sur le manque d'impartialité de la juridiction de l'Ukraine et sur la longueur excessive

- d'un procès civil pour une créance détenue à l'égard d'une société échoué, en raison de la circonstance pour laquelle soit le Tribunal commercial que la Cour d'appel étaient situés dans un bâtiment de propriété de la société débitrice;
- 25.06.2019, arrêt de Grande Chambre, *Nicolae Virgiliu Tănase c. Roumanie* (n. 41720/13), sur le manque d'une enquête effective dans le cas d'un accident dans lequel le requérant avait subi des blessures très graves, qui lui aurait empêché d'obtenir une indemnisation: la Cour a estimé d'examiner la demande, bien que ce soit un affaire civil, parce qu'il était en jeu le droit à la vie, n'envisageant pas, toutefois, des fondées infractions du droit à un pourvoi effectif et à un procès équitable;
 - 25.06.2019, *Aktaş et Aslaniskender c. Turquie* (n. 18684/07 et 21101/07), sur le refus illégitime opposé au changement du nom de famille pour le seul motif que son nouveau nom n'était pas un nom turc;
 - 18.06.2019, *Chernega et autres c. Ukraine* (n. 74768/10), qui a reconnu, envers certains requérants, la violation du droit à un procès équitable, pour ne les avoir pas autorisé à assister à l'audience relative à des infractions administratives, et la violation du droit à la liberté de réunion pour l'incapacité de l'Etat d'assurer le déroulement paisible de manifestations de protestation, particulièrement pour l'absence de règles claires sur la répartition des tâches et des compétences entre la police et les agents de sécurité de compagnies privées;
 - 18.06.2019, *Haddad c. Espagne* (n. 16572/17), sur la violation du droit à la vie privée et familiale pour avoir permis la garde pré-adoptive d'un enfant malgré son père avait été disculpé de l'imputation de violences domestiques et aurait racheté l'autorité parentale sur l'autre fils;
 - 18.06.2019, *Mehmet Reşit Arslan et Orhan Bingöl c. Turquie* (n. 47121/06 et autres) sur l'impossibilité, pour les détenus, d'utiliser l'ordinateur et d'accéder à internet afin de poursuivre leurs études supérieures: la Cour a reconnu la violation du droit à l'éducation (article 2 du Protocole 1);
 - 13.06.2019, *Marcello Viola c. Italie* (no. 2) (n. 77633/16), qui estime violé l'article 3 de la Convention en relation avec la figure de la prison à vie sans possibilité de libération conditionnelle, qui n'admet pas la possibilité de réduire la peine pour les infractions de criminalité organisée de type mafieux sauf en cas de collaboration du condamné avec l'autorité judiciaire;
 - 11.06.2019, *Ozdil et autres c. Moldavie* (n. 42305/18), sur le transfert extrajudiciaire de personnes vers leur État d'origine, en violation du droit national et international et des articles 5 (droit à la liberté et à la sécurité) et 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la Convention;
 - 4.06.2019, *Yilmaz c. Turquie* (n. 36607/06), sur la violation du droit au respect de la vie privée et familiale et du droit à un procès équitable en cas de défaut de nomination d'un professeur, qui avait gagné le concours pour une place à l'étranger, après des enquêtes policières sur sa vie privée et sur les vêtements de sa femme, non conforme au code islamique;
 - 4.06.2019, *Sigurur Einarsson et autres c. Islande* (n. 39757/15), qui estime légitime le défaut de communication à la défense, par le Parquet, d'une grande quantité d'information – et de sa version numérique – en vue de la sélection d'informations pertinentes pour les enquêtes;
 - 4.06.2019, *Rola c. Slovénie* (n. 12096/14 et 39335/16), sur la violation de l'article 1 du Protocole 1 (protection de la propriété) en cas de levée permanente de l'autorisation d'exercer la carrière de liquidateur après une condamnation pénale (avec peine en sursis) pour comportement violent;
 - 29.05.2019, arrêt de Grande Chambre, *Ilgar Mammadov c. Azerbaïdjan* (n. 15172/13), sur la violation, par l'Azerbaïdjan, de l'obligation de se conformer à un jugement définitif de la même Cour qui imposait la libération d'un militant politique;
 - 28.05.2019, *Clasens c. Belgique* (n. 26564/16), sur le manque d'un service minimum garanti pour répondre aux droits minimaux des détenus pendant la grève des agents pénitentiaires: la Cour a estimé violé l'interdiction de traitements inhumains et/ou dégradants et le droit à un recours effectif;
 - 28.05.2019, *Chaldayev c. Russie* (n. 33172/16), qui a reconnu la violation du droit à la vie privée et familiale dans les restrictions apportées à la durée et aux modalités de

- visite de la famille d'un détenu dans un établissement pénitentiaire, et la violation de l'interdiction de discrimination dans la diversité du régime de visites entre les maisons de correction et les instituts pour détenus de condamnation définitive;
- 23.05.2019, *Sine Tsaggarakis A.E.E. c. Grèce* (n. 17257/13), sur la divergence permanente d'interprétations de la loi (concernant le permis de construire des bâtiments à usage d'habitation) par deux sections du Conseil d'État, sans que cette question était soumise à l'audience plénière, avec l'effet de ne pas pouvoir garantir la certitude du droit et, finalement, un procès équitable;
 - 23.05.2019, *Doyle c. Irlande* (n. 51979/17), concernant un interrogatoire de police joué sans la présence d'un avocat, estimé compensé par d'autres importantes garanties procédurales;
 - 21.05.2019, *G.K. c. Belgique* (n. 58302/10), sur la violation de l'article 3 du Protocole 1 (droit à des élections libres) dans le processus décisionnel d'acceptation, par le Sénat, des démissions d'une parlementaire;
 - 16.05.2019, *Halabi c. France* (n. 66554/14), selon lequel constitue une violation du droit au respect de la vie privée une visite à domicile de contrôle, concernant règles d'urbanisme, effectuée sans l'accord de la personne qui occupe le bâtiment et sans l'autorisation d'un juge;
 - 16.05.2019, *Tasev c. Macédoine du Nord* (n. 9825/13), sur l'affaire d'un citoyen, né et résidant dans le nord de la Macédoine, qui n'a pas été autorisé de modifier son appartenance ethnique – indiquée comme bulgare sur les listes électorales – pour participer à un concours public: la Cour a estimé violé le droit à la vie privée;
 - 07.05.2019, *Mityanin et Leonov c. Russie* (n. 11436/06 et 22912/06), selon lequel constitue une violation du droit à la liberté et à la sécurité une détention provisoire effectuée en absence de décision judiciaire, tandis que ne constitue pas une violation du droit à la vie privée et familiale la publication d'un article de presse avec l'image du suspect et la mention des accusations;
 - 02.05.2019, *Pasquini c. San Marino* (n. 50956/16), selon lequel il n'y a pas eu aucune violation du droit à un procès équitable et à un juge impartial dans les affaires devant la Cour pour le trust et les rapports fiduciaires, bien que composée de deux juges.

Dans le domaine **extra-européen** nous avons introduit:

- l'arrêt de la *Trial Chamber VI* de la *Cour Pénale Internationale* du 8.7.2019, affaire *The Prosecutor v. Bosco Ntaganda*, qui a condamné l'accusé pour crimes de guerre et pour crimes contre l'humanité commis dans la province de l'Ituri (République Démocratique du Congo) en 2002-2003;
- l'arrêt du *Supremo Tribunal Federal* (Brésil) du 13.6.2019 selon lequel il y a eu, par le Parlement, une omission constitutionnelle pour ne pas avoir adopté une loi qui criminalise les actes homophobes et transphobes: le Tribunal a donc demandé d'encadrer tels actes à l'intérieur des espèces pénales définies par la loi 7.716/1989 (*Lei do Racismo*) jusqu'au moment où soit prise une mesure supplémentaire en matière;
- l'arrêt de la *Corte Constitucional del Ecuador* du 12.6.2019, qui se prononce en faveur de la reconnaissance, dans le droit interne, du mariage entre personnes de même sexe, en donnant pleine application à l'Avis Consultatif OC24/17 «*Identidad de género, e igualdad y no discriminación a parejas del mismo sexo*» émis par la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme le 24 novembre 2017;
- l'arrêt de la *High Court of Botswana* du 11.6.2019, qui a aboli les sections 164(a), 164(c), 165 du Code Pénal, qui prévoyaient la criminalisation des actes sexuels contraires à l'ordre naturel, même que le crime de comportements obscènes commis en privé dont à la section 167, en les considérant en contraste avec les droits à la liberté, à la dignité, à la vie privée et à la non-discrimination dont à la Constitution de l'État;
- l'arrêt de la *Court of Final Appeal of the Hong Kong Special Administrative Region* du 6.6.2019, qui a reconnu le droit, à l'égard d'un couple du même sexe marié à l'étranger, d'obtenir des avantages fiscaux et professionnels prévus par la loi pour les conjoints;

- l'arrêt de la High Court of Kenya du 24.5.2019, qui a rejeté le pourvoi de constitutionnalité posé contre les sections 162 et 165 du Code Pénal qui punissent, respectivement, les actes sexuels contraires à l'ordre naturel et les actes obscènes commises en public ou en privé par deux personnes de sexe masculin;
- l'ordonnance du United States District Court Southern District of Mississippi du 24.5.2019 qui a suspendu la force exécutoire du *Senate Bill 2116*, loi qui interdit la pratique de l'avortement dès que la fréquence cardiaque du fœtus est détectable;
- l'arrêt de l'United States Court of Appeals for the Second Circuit du 22.5.2019, qui a annulé la décision de la Cour de district avec laquelle cette Cour avait refusé l'action juridique intentée contre BNP Paribas S.A. pour présumée conspiration et complicité dans les atrocités commises par le régime soudanais, en renvoyant encore une fois la question à la Cour inférieure pour une nouvelle détermination;
- les arrêts de la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme du 13.5.2019, affaire *Arrom Suhurt y otros vs. Paraguay*, qui exclut une responsabilité de l'État à propos des accusations de disparition forcée et de torture de deux leaders du mouvement politique «Patria Libre»; et du 10.5.2019, affaire *Martínez Coronado vs. Guatemala*, qui a reconnu l'État responsable de la violation du droit à la vie à l'égard de Manuel Martínez Coronado, condamné à la peine de mort en appliquant le principe de la «dangerosité particulière» dont à l'article 132, paragraphe 2, du Code Pénal (paragraphe depuis lors considéré comme contraire à la Convention par la même Cour interaméricaine dans l'affaire *Fermín Ramírez vs. Guatemala* et par la suite abrogée par la Cour constitutionnelle du Guatemala), et du droit à la protection juridictionnelle effective.

Pour ce qui concerne les **jurisprudences nationales** il faut signaler:

- **Allemagne:** l'ordonnance du Bundesverfassungsgericht (Tribunal constitutionnel fédéral) du 23.5.2019, qui, en matière financière, mentionne la directive 2010/24/UE; l'arrêt de l'Oberverwaltungsgericht Nordrhein-Westfalen (Tribunal administratif d'appel de la Rhénanie-du-Nord Westphalie) du 13.5.2019, sur la demande du droit d'asile, qui rappelle la réglementation UE et internationale; et l'arrêt du Verwaltungsgericht Cottbus (Tribunal administratif de Cottbus) du 7.5.2019, qui, sur le transfert d'un demandeur d'asile en Italie, détecte l'insuffisance systémique de la possibilité d'utiliser, dans le Pays, la protection subsidiaire;
- **Belgique:** les arrêts de la Cour constitutionnelle n. 99/2019 du 19.6.2019, qui a annulé l'article 3 de la loi du 25 juin 2017 là où ne prévoyait aucune possibilité, pour les personnes d'identité sexuelle non-binaire, de changer l'enregistrement de son sexe dans le certificat de naissance afin de permettre que la nouvelle mention correspondait à l'identité sexuelle vécue dans l'intimité; n. 95/2019 du 6.6.2019, en matière de filiation et d'octroi du nom de famille au fils, qui rappelle l'article 8 CEDH et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; n. 94/2019 du 6.6.2019, qui, appelé à se prononcer sur la légitimité constitutionnelle des articles 1 et 2 de la loi du 8 juin 1972 d'organisation du travail portuaire, dispose un renvoi préjudiciel à la Cour de justice à propos de l'interprétation de l'article 49 du TFUE (liberté d'établissement), lu en parallèle avec les articles 56 TFUE (libre prestation des services), 15 (liberté professionnelle et droit de travailler) et 16 (liberté d'entreprise) de la Charte des droits fondamentaux UE; n. 90/2019 du 28.5.2019, en matière de liberté sous caution, qui déclare l'illégitimité de l'article 20, paragraphe 2, 3 et 4 de la loi du 19 décembre 2003 sur le mandat d'arrêt européen, en rappelant aussi la jurisprudence des Cours de Strasbourg et de Luxembourg; et n. 67/2019 du 16.5.2019, sur les limites à la capacité du juge d'appel de soulever d'office des raisons d'ordre public, qui rappelle la jurisprudence de la Cour de Strasbourg;
- **Espagne:** les arrêts du Tribunal Constitucional du 17.6.2019, sur le droit d'accès du requérant à la documentation relative à l'enquête pour pouvoir s'opposer aux décisions d'application de la détention préventive, qui rappelle les dispositions de la directive 2012/13/UE et de la CEDH et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; du 22.5.2019, qui déclare l'illégitimité constitutionnelle de l'article 58bis de la *Ley Orgánica 5/1985* pour ce qui concerne le traitement des données personnelles par les parties politiques

dans le cadre des activités électorales, en rappelant la réglementation UE pertinente en matière, les dispositions de la Charte des droits fondamentaux UE et de la CEDH et la jurisprudence des Cours de Strasbourg et de Luxembourg; du 9.5.2019, en matière de juridiction volontaire et de protection de l'enfant, qui rappelle l'article 24 de la Charte des droits fondamentaux UE et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; et du 6.5.2019 qui, en rappelant aussi la jurisprudence de la Cour de Strasbourg, se prononce à propos d'une procédure de *mobbing* au travail dans le domaine de la fonction publique en reconnaissant une violation du droit à l'intégrité morale;

- **Estonie:** l'ordonnance de la *Vabariigi Riigikohus* (Cour suprême) du 21.6.2019, qui, en appliquant la jurisprudence des Cours de Strasbourg et de Luxembourg et en rappelant la directive 2004/38/UE, déclare l'illégitimité constitutionnelle de l'*Aliens Act* là où ne permettait pas l'octroi de permis de séjour temporaires à des ressortissants étrangers, aux fins du regroupement familial avec des citoyens estoniens, dans l'hypothèse d'une union enregistrée entre personnes du même sexe;
- **France:** les arrêts de la *Cour de cassation* n. 560/2019 du 13.6.2019, en matière de contrôle des frontières dans l'espace Schengen pour des motifs d'ordre public, qui rappelle la réglementation UE et la jurisprudence de la Cour de justice; n. 526/2019 du 5.6.2019, qui, en matière de clauses abusives et de droits du consommateur, rappelle les directives UE et la jurisprudence de la Cour de justice; et n. 644/2019, du 10.5.2019, en matière de liberté d'expression, qui examine la jurisprudence de la Cour de Strasbourg;
- **Hongrie:** les arrêts de la *Magyar Köztársaság Alkotmánybírósága* (Cour constitutionnelle) n. 3/2019 du 25.2.2019 qui a rejeté le pourvoi posé contre la Section 353/A du Code Pénal, qui prévoit le crime de facilitation et soutien à l'immigration illégale («*Facilitating, supporting illegal immigration*»), en rappelant aussi la directive 2002/90/CE définissant l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers; et n. 2/2019 du 25.2.2019 qui, dans le cadre de l'envoi par la Commission européenne d'une lettre de mise en demeure concernant la compatibilité de l'article XIV de la Constitution sur l'asile (comme modifié par l'*Act VI* du 2018) avec les dispositions de la directive 2011/95/UE («*Directive Qualifications*»), se prononce, à la demande du Gouvernement, sur le rapport entre la Constitution de l'État et le droit de l'Union européenne et sur le pouvoir d'interprétation des dispositions constitutionnelles;
- **Irlande:** les arrêts de la *Supreme Court* du 31.5.2019, sur le droit d'accès aux raisons qui motivent la décision de refus, par les autorités, de la demande de naturalisation du requérant, qui rappelle la Charte des droits fondamentaux UE et la jurisprudence de la Cour de justice; encore une fois du 31.05.2019, qui a rejeté le pourvoi promu par Facebook, dans le cadre de la procédure *The Data Protection Commissioner v. Facebook Ireland Limited and Maximillian Schrems*, destiné à revoir les conclusions qui ont mené la High Court à promouvoir un renvoi préjudiciel (encore pendant) à la Cour de justice à propos de la validité des décisions de la Commission européenne inhérentes les clauses contractuelles standard pour le transfert de données à caractère personnel vers des Pays Tiers; du 28.5.2019, qui a cassé l'ordonnance de la High Court concernant l'inconstitutionnalité de la section 9(1)(b) de l'*Offences Against the State (Amendment) Act 1998*, sur l'obligation de coopérer avec les autorités en cas de connaissance d'éléments de preuve concernant la commission d'un crime grave, en rappelant les articles 6 et 8 CEDH et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; et du 27.5.2019, sur l'illégitimité de la détention, en vertu d'un ordre d'expulsion, d'un citoyen pakistanais qui avait demandé un permis de séjour comme personne à charge de citoyen de l'Union, qui rappelle la réglementation UE pertinente en matière et la jurisprudence de la Cour de justice;
- **Italie:** les arrêts de la *Corte costituzionale* n. 141/2019 du 7.6.2019, qui, en matière de liberté sexuelle et d'incitation à la prostitution, donne une reconnaissance comparative des solutions adoptées dans de nombreuses législations européennes et d'autres Pays; n. 114/2019 du 20.5.2019 en matière de pouvoir de faire un don par une personne handicapée en administration d'assistance, qui rappelle la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées et l'article 26 de la Charte des droits UE; n. 112/2019 du 10.05.2019, qui, en matière de insider trading et de confiscation, déclare illégitimes certaines dispositions législatives aussi par contraste

avec la CEDH et la Charte des droits fondamentaux UE; et l'ordonnance de renvoi préjudiciel à la Cour de justice n. 117/2019 du 10.05.2019, sur le «droit au silence» au cours des procédures de la Consob (Commission nationale pour les sociétés et la Bourse), aussi avec référence aux dispositions de la Charte des droits UE; les ordonnances de la *Corte di cassazione* n. 16164/2019 du 17.6.2019, qui soulève la question de légitimité constitutionnelle de la réglementation interne en matière d'indemnité-bébé par contraste avec les articles 20, 21, 24 et 34 de la Charte des droits UE; et n. 12998/2019 du 18.5.2019 qui, dans le cas d'administration de soutien à une personne qui n'a pas la capacité de comprendre et de vouloir, prévoit que la nomination anticipée peut bien comporter le refus d'éventuels types de soins, aussi à la lumière des articles 2, 3 et 32 de la Charte des droits UE; et l'arrêt de la *Corte d'appello di Milano* du 14.5.2019 qui estime discriminatoires les critères d'attribution de la prestation sociale d'indemnité-bébé, en rappelant la jurisprudence de la Cour de Strasbourg sur l'article 14 CEDH;

- **Lituanie:** l'arrêt de la *Konstitucinis Teismas* (Cour constitutionnelle) du 15.2.2019, en matière de référendum, qui rappelle les lignes directrices de la Commission de Venise en matière et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg;
- **Luxembourg:** l'arrêt de la *Cour administrative* du 14.3.2019 qui, en matière de coopération administrative dans le domaine fiscal et d'échange d'informations entre États Membres, dispose un renvoi préjudiciel à la Cour de justice à propos de l'interprétation des articles 7, 8, 47 et 52 de la Charte des droits fondamentaux UE dans le cadre de l'exécution de la directive 2011/16/UE;
- **Portugal:** l'arrêt du *Tribunal Constitucional* du 4.6.2019, qui a déclaré l'inconstitutionnalité du Décret-Loi n. 19/2011, tel que modifié par le Décret-Loi 38/2012, là où prévoyait l'introduction d'une taxe envers les établissements d'abattage afin de financer le système de ramassage des cadavres des animaux morts dans des entreprises (SIRCA) introduit aux fins de mettre en œuvre les règles sanitaires prévues par les Règlements (CE) n. 1069/2009 et (UE) n. 142/2011.

Quant aux **commentaires**, nous avons inséré les documents suivants:

Articles:

[Roberto Conti](#) « La Cour de cassation italienne et le rôle joué par Guido Raimondi dans le dialogue avec la Cour Edu »

[Interview par Roberto Conti](#) avec Antonio D'Aloia, Giacomo D'Amico et Giorgio Repetto « Quel avenir pour la fin de vie après Cour Constitutionnelle n. 2017/2018: le choix du sujet et les réponses »

[Sergio Galleano](#) « Examens plus approfondis de la CJUE en matière de transfert d'entreprise: les arrêts Plessner et Corriera Moreria »

Notes et commentaires:

[Giuseppe Bronzini](#) « Lutter pour l'Europe pour pouvoir espérer dans l'Europe »

[Francesco Buffa, Salvatore Centonze](#) « Conséquences de la condamnation pénale du réfugié selon l'arrêt de la Cjue du 14 mai 2019 »

[Roberto Conti](#) « L'avis préalable de la Cour Edu (post-Prot 16) en matière de maternité de substitution »

[Pier Virgilio Dastoli](#) « Pour une constitution démocratique européenne: un projet, une méthode, un agenda »

[Marianosa Guglielmi](#) « Justice en Europe »

[Franco Ippolito](#) « Pour la relance du projet européen »

[Roberto Rivero](#) « Revenu de base: aide à la pauvreté ou gouvernement pénal des pauvres? »

[Andrea Venegoni](#) « Commentaire de l'arrêt Bjarni Armannsson contre l'Islande sur le *ne bis in idem* de la Cour de Strasbourg »

Documents:

[Publication par MEDEL](#) (Magistrats Européens pour la Démocratie et les Libertés) « Lettres des magistrats turcs » (en 12 langues), du 23 mai 2019

[Le XV rapport de l'association Antigone](#) sur les conditions de détention « La prison selon la Constitution », du 16 mai 2019

[MEDEL \(Magistrats Européens pour la Démocratie et les Libertés\)](#) « *Contribution to the Report on judicial independence and impartiality in the Council of Europe Member states* », du mai 2019